

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Villemandeur**  
**Séance du Mardi 21 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le Vingt et Un Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés avec Délégation de vote** : M. COULON François à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIOU Éric

**Excusés** : M. DEPOND Jean-Michel, M. MAHÉ Bernard

**Absente** : Mme DE MEDTS Michelle

**Nombre de membres**

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 21
- **Excusés avec Délégation de vote** : 5
- **Excusés** : 2
- **Absente** : 1
- **Votants** : 26

**Date de la convocation** : 14/11/2023 et **Date d'affichage** : 14/11/2023

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 28/11/2023 et **publication** du 28/11/2023.

**M. LINARD Alain est désigné comme Secrétaire de Séance.**

**OBJET – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2023-075 AVIS À ÉMETTRE SUR LA MISE À JOUR DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE**

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise,

Vu la délibération n°23-217 du Conseil Communautaire portant sur la mise à jour des statuts de l'Agglomération Montargoise,

Considérant les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), n°2019-1461 du 16 décembre 2019 portant sur l'engagement dans la vie locale, et à la proximité de l'action publique, et n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rendent nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise,

Considérant la disparition de la notion de compétences optionnelles et supplémentaires, ainsi que la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,

Considérant la demande du Président de l'Agglomération Montargoise de faire délibérer dans un délai de trois mois, à compter du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, les communs membres,

Monsieur PRIGENT constate que cet avis est demandé aux communes par l'AME sans vraiment fournir de détail sur les modifications apportées sur les statuts.

Madame Le MAIRE indique qu'il y a très peu de mise à jour.

Monsieur DUPORT remarque que l'article 1 de la délibération de l'AME indique que les élus communautaires approuvent les nouveaux statuts alors qu'ils ne sont pas clairement identifiés dans leur contenu.

Monsieur LOMBARD explique qu'il s'agit maintenant d'une répartition de compétences supplémentaires et non plus de compétences optionnelles, en plus des compétences obligatoires de l'AME.

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts de la Communauté de l'Agglomération Montargoise,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2023-076 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, et qui en prend acte par une délibération spécifique.

Considérant que le rapport ci-annexé répond aux obligations réglementaires d'information de l'assemblée délibérante, en lui permettant :

- D'appréhender les différentes contraintes et leviers applicables
- De comprendre la situation économique, juridique et financière de la collectivité afin d'orienter les choix pour l'exercice à venir, tout en tenant compte du contexte économique et budgétaire national
- De prendre connaissance des projets d'investissement importants envisagés pour l'exercice à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 10 octobre 2023,

Madame Le MAIRE procède à la lecture du DOB.

Monsieur PRIGENT remarque que les charges de personnel en dépenses de fonctionnement ne rencontrent pas une hausse significative en 2024.

Madame Le MAIRE explique qu'en juillet 2023, le personnel a bénéficié d'une hausse avec l'augmentation du point d'indice et qu'une nouvelle hausse est prévue en janvier 2024. Concernant les recettes d'investissement, une somme nettement inférieure à 2023 a été inscrite, car le montant exact des subventions à percevoir n'est pas officiel. Il en est de même de la recette de la FCTVA.

Madame DUCHESNE souhaiterait avoir une confirmation sur le financement du réseau de chaleur. En page 7 du ROB, il est indiqué que la mairie fait le choix de la construction d'un réseau de chaleur sous réserve d'obtention d'aides publiques accordées à hauteur de 65% minimum de la dépense HT : pouvons-nous connaître les subventions qui ont été demandées ? à quelle date ? à qui ? et pour quel montant ?

Madame Le MAIRE explique que les subventions sont en cours de demandes effectuées par un cabinet, ABF Décisions, spécialisé dans les recherches de subventions pour des projets d'envergure. Le cabinet recherche auprès de :

- Fonds de Chaleur ADEME-COT ENR (Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables) 45 %
- FEDER (Fonds européen de développement régional) – COT ENR (Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables) 20 %
- Fonds vert réhabilitation thermique des bâtiments publics 15 %

L'accord de financement est connu qu'une fois la consultation des entreprises terminée et les offres reçues ; d'où l'incertitude sur la réalisation du projet.

Monsieur LOMBARD souhaite savoir si le Conseil Régional a été sollicité ?

Madame Le MAIRE répond par l'affirmative. De nombreux dossiers de demandes de subventions sont montés afin d'obtenir des aides dans les projets.

Madame DUCHESNE observe que la commune paie un organisme pour rechercher des subventions.

Madame Le MAIRE répond par l'affirmative.

Madame DUCHESNE demande quand aurons-nous les réponses concernant les demandes de subventions

Madame Le MAIRE répond l'année prochaine.

Monsieur DUPORT remarque les recettes en fonctionnement en 2024 sont de 7 millions d'euros et en 2023 étaient de 6 millions d'euros et demande à quoi est dû cette différence.

Madame Le MAIRE explique que c'est grâce à la hausse des aides de l'Etat.

Madame DUCHESNE indique après lecture du ROB, si les subventions ont été obtenues, l'investissement du réseau de chaleur serait de : 3 080 000€ et l'emprunt estimé serait de 2 000 000 €, ce qui signifie bien que la mairie financera par autofinancement la différence ?

Madame Le MAIRE répond que le besoin en emprunt sera réajusté en fonction du besoin réel, après réception des offres des entreprises, et en fonction de la disponibilité apportée par l'excédent de fonctionnement N-1, soit l'autofinancement, donc pas avant Mars 2024. Si les subventions sont accordées et les réponses d'accord sont à émettre entre-temps, il y a la possibilité de faire un emprunt type « relais », afin de permettre de financer la dépense le temps d'encaisser les subventions.

Madame Le MAIRE indique de faire un dossier pour le dojo (projet pour 1000 dojos), et un dossier pour le bâtiment scolaire aux Catalpas (projet 1000 écoles).

**Le Conseil Municipal décide :**

- De PRENDRE ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-annexé.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**OBJET : 2023-077 ENGAGEMENT LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitif et supplémentaires 2024,

Madame DUCHESNE constate dans le compte rendu de la commission des Finances, qui a eu lieu le 19 octobre 2023, que Madame SERRANO précise qu'en cas de non subventionnement du réseau de chaleur, des travaux seront tout de même réalisés à hauteur de 1 200 000 € et demande à en avoir le détail ? seront-ils financés par emprunt ou par autofinancement ?

Monsieur TOURATIER explique que si la commune ne fait pas le réseau de chaleur, les chaudières à fioul des bâtiments seront forcément remplacées par un autre mode de chauffage en raison de leur vétusté.

Madame DUCHESNE remarque également dans le compte rendu qu'il est question de la liquidation des dépenses d'investissement. Ces dépenses doivent-elles être réalisées avant le 31 décembre 2023 ? Comment la commune va trouver les recettes correspondantes ? sur quels postes précisément ? Est-ce que ces dépenses étaient prévues lors du vote du budget 2023 ?

Madame Le MAIRE indique que l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, concerne les dépenses d'investissement de l'exercice 2024. Les dépenses ne seront donc pas réalisées avant le 31/12/2023, mais durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, ou en tout cas avant le vote du budget supplémentaire.

Cette délibération annuelle permet d'avoir de la souplesse en investissement avant les inscriptions budgétaires d'investissement, et sans cette délibération, la commune ne pourrait passer aucune dépense d'investissement avant l'inscription des crédits (à la différence des dépenses de fonctionnement).

Monsieur PRIGENT précise concernant les plateaux routiers, une somme de 50 000 € avait été inscrite au budget cette année. L'année prochaine la commune remet une somme pour d'autres plateaux sans avoir encore décidés précisément où ils seront positionnés.

Madame Le MAIRE répond par l'affirmative.

Monsieur PRIGENT souhaite savoir pourquoi est inscrit 100 000 € en réserve foncière.

Madame Le MAIRE explique que la commune peut travailler avec l'EPFLI si nécessité d'achat de parcelles.

Monsieur PRIGENT constate également pour la vidéo protection, l'inscription d'une somme de 60 000 €.

Madame Le MAIRE répond que le marché a été obtenu pour 49 000 € et la commune a mis 60 000 €. Suite à la dernière commission TRAVAUX-SECURITE, il avait été validé l'extension de caméras pour le quartier du Buisson et au parc à la Française de façon à dépenser les 60 000 € mis au budget. Nous sommes en attente de la validation par la Préfecture du Cerfa pour la mise en route.

Madame PASQUET demande la procédure à suivre pour la lecture des caméras.

Madame Le MAIRE explique que c'est de la vidéo-protection. La lecture n'est possible que sur perquisition. Les agents de la Police et moi-même avons été formés au visionnage.

Monsieur LOMBARD complète que la loi indique que la Police Nationale n'utilisera pas les caméras.

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024, dans la limite de : 751 000 €, correspondant au quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

<b>Dépenses prévisibles</b>		
	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 21		
21358	Maîtrise d'œuvre et études liées pour construction réseau de chaleur	300 000 €
2151	Maîtrise d'œuvre pour aménagement de voiries et réseaux divers année 2024	15 000 €
21568	Bornes incendie	10 000 €
21316	Construction de monuments cimetière	20 000 €
2158	Défibrillateurs	2 000 €
215731	Matériel roulant technique	15 000 €
2152	Plateaux routiers	70 000 €
21312	Réhabilitation groupe scolaire Catalpas (maternelle et restaurant)	50 000 €
2111	Réserve foncière	100 000 €
2152	Signalétique verticale et plaques de rue	6 000 €
2188	Tapis de réception sportifs	5 000 €
2188	Vidéo-protection	20 000 €
2158	Équipement techniques de protection individuelle	1 000 €
2188	Équipements divers pour tous services communaux	10 000 €
2158	Matériels techniques divers pour tous services communaux	20 000 €
2183	Matériels informatiques divers pour tous services communaux	16 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>660 000 €</b>

- D'inscrire ces crédits au budget primitif ou supplémentaire de l'exercice 2024.

**Adopté à la Majorité.**

**Pour : 21**

**Abstention : 5 (M. Prigent et le pouvoir de Mme Baloche, M. Priou et le pouvoir de Mme Guiraud, et Mme Duchesne)**

**Contre : 0.**

## **OBJET : 2023-078 DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Chaque année la ville de Villemandeur met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements d'importance concernant la voirie modifiant le linéaire de voirie.

L'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes, est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que toute décision portant transfert et donc classement dans le domaine public doit être justifiée par une délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n°2022-112 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé à 64 065 mètres la longueur de la voirie communale.

Depuis, plusieurs décisions de transfert ont été prises :

- Délibération 2022-086 : intégration au domaine public communal de la voirie rue Ambroise Paré pour une longueur de 450 mètres,
- Délibération 2022-087 : intégration au domaine public communal de la voirie rue Yann Siméoni pour une longueur de 452 mètres,
- Délibération 2022-062 : cession du rond- point de l'A77 au Département pour une longueur de voirie de 147,10 mètres,
- Délibération 2022-073 : cession d'une partie de la rue de la Manche à l'entreprise ICT pour une longueur de 60 mètres.

Aussi, à ce jour, la longueur de voirie communale est de 64 760 mètres.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer la longueur totale de la voirie communale à 64 760 mètres
- Que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret.

**Adopté à l'unanimité.**

## **OBJET : 2023-079 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ Eau France via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce nouveau contrat demeure le même que pour le précédent et concerne les 15 communes membre de l'AME.

Ce nouveau contrat de Délégation de Service Public en affermage porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif des 15 communes membre de l'AME.

La population desservie par le service d'assainissement était de 63 903 habitants.

### **1-ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le réseau public de collecte des eaux usées est d'une longueur de 399,44 km à fin 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Linéaire gravitaire (km)	335	337,59	339,07	341,18	342,14	+0,5 %
Linéaire refoulement (km)	57,28	57,62	57,81	57,23	57,29	+ 0,1 %
Linéaire total (km)	392,31	395,21	396,88	398,42	399,44	+ 0,25 %

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions des collecteurs assainissement et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

Le patrimoine associé au réseau :

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Regards	12 013	12 041	12 113	12 186	12 220	+ 0,8 %
Branchements	23 199	23 292	23 364	23 898	24 088	+ 0,3 %

Les prestations réalisées sur le réseau en 2022 :

- Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2020		2021		2022		Variation N/N-1
	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	
Curage préventif (ml)	17 331,21	4,37 %	44 605,18	11,19 %	35 639	8,92 %	- 20,1 %
Curage préparatoire (ml)	3 113,13	0,78 %	6 918,29	1,73 %	6 367	1,6 %	- 7,96%
Curage curatif (ml)	2 949,59	0,74 %	2 684,84	0,74 %	3 267	0,8 %	+ 21,7 %
Linéaire total curé (ml)	20 444,34	5,15 %	54 208,1	13,61 %	45 273	11,33 %	- 16,5 %

(\*) Le curage préparatoire est réalisé en préparation des inspections caméra.

- Les interventions :

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Inspection pedestre (ml)	71 680	72 277	54 298	47 650	- 12,2 %
Inspection télévisée (ml)	17 644	3 113	7 054	7 046	- 0,1 %
Désobstructions (réseau + branchement)	237	265	221	147	- 33,5 %

NOTA : L'évolution du nombre de désobstruction est corrélée à celle constatée en terme de curage.

- Les contrôles de conformités :

Seules les contrôles de conformités des rejets en domaines privés sont comptabilisés

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre	240	530	650	904	904	- %

Dans le cadre du contrat en cours, le délégataire conserve la responsabilité de l'exécution de ces contrôles. Toutefois pour cette prestation, le délégataire perçoit une rémunération au contrôle réalisé prise en charge par la collectivité ou par l'utilisateur dans le cas d'une vente immobilière.

*Nota : l'évolution à la hausse enregistrée depuis début 2019 est liée à l'entrée en vigueur de l'obligation de fournir un certificat de contrôle de moins de 3 ans en cas de vente immobilière.*

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- La station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Chalette sur Loing : 85 000 équivalents-habitants (EH)
- La station d'épuration de l'Union d'Amilly : 17 000 EH
- Les deux stations d'épuration de Vimory le bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH)
- Les deux stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »
- Le lagunage de Solterre (400 EH)
- La station d'épuration de saint Maurice sur Fessard (450 EH)

**La pluviométrie enregistrée à la station d'épuration des Prés Blancs à Chalette-sur-Loing**

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Pluviométrie	660 mm	518,8 mm	671,8 mm	575,8 mm	-14,3 %

**Données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.**

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volumes entrés STEP (m <sup>3</sup> )	3 156 157	3 346 998	3 528 975	3 311 608	- 6,16%
Volumes traités (m <sup>3</sup> )	3 365 189	3 575 412	3 757 738	3 512 434	- 6,2%
Boues produites (T MS)	1 433,7	1 289,3	1 441,5	1 385,5	- 3,88%
Boues évacuées (T MS)	2 013,81	1 748,55	2 014,01	1 996,96	+0,8%
Refus de dégrillage (T)	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	
Sables produits (T)	323,82	146,02	223,1	198,48	- 11 %
Huiles/Graisses hors Prés Blancs (T)	41,50	75,46	40,12	65,6	+63,50%

- Les volumes rejetés par les stations d'épuration au milieu récepteur fluctuent de la même manière que les volumes collectés en entrée de chaque unité de traitement.
- Il existe cependant une exception. A la station d'épuration de Vimory Bourg, des retours en tête importants provenant de l'épaisseur statique et du drain du silo augmentent visiblement le volume entrant par rapport au volume sortant.

Les volumes :

Les volumes en entrée de STEP :

En m3	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
L'Union	371 754	383 645	399 583	368 676	-7,7 %
Les Prés Blonds	2 664 966	2 792 552	2 892 393	2 743 158	-5,2 %
Vimory bourg	47 360	64 322	88 329	80 966	-8,3 %
Vimory Grandes Veuves	1 856	2 207	2 768	1 501	-45,8 %
Chevillon bourg	7 914	9 210	9 248	7 517	-18,7 %
Chevillon Migneret	3 579	5 533	10 626	7 176	-32,5 %
Solterre la gungage	17 724	22 261	10 838	21 264	-3,8 %
Saint Maurice	41 004	64 268	115 190	81 350	-29,4 %
	3 156 157	3 346 998	3 528 975	3 311 608	- 6,16 %

Les volumes reçus en entrée des stations d'épurations sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leurs sont associés.

Les stations de Chevillon-sur-Huilliard, de saint Maurice-sur-Fessard, de Solterre et de Vimory : en absence de débitmètre, le volume reçu sur ces stations est obtenu à partir des temps de fonctionnement des pompes de relevage ;

– Les volumes facturés

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Volumes facturés (m <sup>3</sup> )	2 861 615	2 875 839	3 024 746	3 086 634	+2 %

Les volumes assujettis sont issus des volumes facturés sur l'année civile.

La facturation des volumes assujettis de Chevillon-sur-Huilliard, Saint-Maurice-sur-Fessard, et Vimory correspond à des volumes au titre de 2021 et les volumes de 2022 :

Hausse des volumes assujettis sur Solterre s'explique, en outre, par la facturation de l'hôtel « Brit'Hôtel ».

Les clients assujettis :

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Nombre de clients	23 764	23 969	24 185	24 423	+ 1 %

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

**Les conventions de rejets industriels :**

À la fin du précédent contrat, le 31 juillet 2017, 12 conventions de rejets industriels étaient en vigueur. Cette date a également marqué le terme de ces conventions. En 2022, 11 industriels étaient concernés par ces conventions. 3 conventions sur les 11 sont en cours de validité.

## Situation du plan technique de renouvellement :

- L'investissement a été de 446 632.17 € (250 738.02 € en 2021) répartis comme suit : 111 437.77 € pour les équipements des postes de relevage, 175 501.90 € pour les équipements des STEP principalement alloués à des renouvellements d'équipement ou d'importantes opérations de maintenance sur des gros équipements, 40 799.65 € de remplacements de tampons de voirie, 87 626 € pour l'étanchéité des regards et 31 266.84 € dans le cadre de travaux d'amélioration (les 2 derniers sont des fonds de travaux spécifiques introduit par l'avenant n°1)
- Au 31 décembre 2022, le solde du compte d'investissement est de 448 059.67 €.

**Les travaux neufs du domaine concédé :** travaux concessifs réalisés par le délégataire suite à l'avenant n°1 :

**SUEZ a investi 96 845,51 € répartis de la manière suivante :**

- 45 012,68 € pour les travaux d'équipement des trop plein et des déversoirs d'orage
- 28 332,56 € pour les travaux de remplacement de la batterie de condensateurs de la station d'épuration des Près Blancs à Chalette-sur-Loing
- 23 500,26 € pour les travaux d'installation de la protection wattmétrique au niveau du point de livraison ENEDIS à la station d'épuration des Près Blancs à Chalette-sur-Loing (travaux de mise en conformité avec la réglementation en vigueur)

### Les reversements de surtaxes

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Montant annuel	1 949 913,53	1 735 311,52	1 665 670,56	1 420 911,44	-14,69 %

**Le prix TTC de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 120 m<sup>3</sup> d'eau consommés :**

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>										
Amilly												
Cepoy												
Chalette sur loing												
Chevillon sur Huillard												
Conflans sur Loing												
Corquilleroy	251,48	2,10	247,74	2,06	250,99	2,09	233,49	1,95	238,63	1,99	249,68	2,08
Montargis												
Pannes												
Paucourt												
St Maurice sur Fessard												
Solterre												
Villemandeur												
Vimory												

Pour l'année 2022, le taux d'impayés a été de 4.05 % (3.2 % en 2021).

**Données récapitulatives des comptes présentés :**

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de clients	23 567	23 764	23 969	24 185	24 423
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	2 904 207	2 861 615	2 875 839,4	3 024 746	<b>3 086 634</b>
Produits en €	6 368 577	6 387 761	6 427 049	6 630 107	6 592 644
Charges en €	5 889 226	6 169 995	6 196 958	6 407 385	6 613 004
Résultat avant IS en €	479 351	247 766	230 090	222 722	- 20 360
Marge avant IS en%	11,5	6	5,55	4,93	- 0,44

*Source : d'après rapports annuels du délégataire*

**2-ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC :**

La collectivité compte sur son périmètre 1 922 installations d'assainissement non collectifs.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nbr de visites	118	63	42	218	129
Nbr de contrôle de conception	27	31 (31 favorables)	13 (dont 2 avec réserve)	19 (dont 3 avec réserve)	16 (dont 5 avec réserve)
Nbr de contrôle de bonne exécution	14 (100% conformes)	5 (100% conformes)	2 (100% conformes)	1 (100% conformes)	2 (100% conformes)

En 2022, 50 enquêtes ont été réalisées dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement lors de cessions immobilières.

Perspectives pour 2023 en termes de réseau des eaux usées :

- Mettre en œuvre le plan d'actions suite au schéma directeur assainissement pour analyser les points critiques remontés par la modélisation du réseau d'assainissement.
- Mettre en œuvre les orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Salengro (Chalette-sur-Loing). Vérification du fonctionnement du système par temps de forte pluie avec la « modélisation » (ainsi que rue de Villemandeur et la plaine St Just).
- Recherche des eaux claires parasites dans le collecteur eaux usées, principalement dans le secteur gravitaire en amont de la STEU des Prés Blancs située à Chalette-sur-Loing.
- Réhabilitation de certains collecteurs
  - Secteur VILLEMANDEUR (Pontonnerie, les castors, les déportés)
  - Rue Perier à MONTARGIS (travaux prévus en 2023)
  - Autres rues voir liste dans le plan d'action du Diagnostic Permanent en fonction des priorités.
  - En amont des postes suivants :
    - Les déportés à Villemandeur
    - Chambon à Villemandeur
    - George Sand à Cepoy
- Définir avec l'AME un mode opératoire pour géo-référencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique) (étude en cours par l'AME).
- Réaliser des prélèvements au niveau des déversoirs (Saint-Maurice-sur-Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluent transitant au milieu naturel (Arrêté du 21 juillet 2015).
- Equiper les 2 TP (rue Waldeck Rousseau et rue de la Vallée) de sondes de détection de déversement, dans le cadre du diagnostic permanent afin de les contrôler en continu
- Installer des sondes de mesures de niveau sur le réseau au niveau des nouvelles zones critiques pour anticiper des obstructions
  
- Prévoir la mise en place de bornes vertes à différents points stratégiques de l'AME pour le curage
- Prévoir la condamnation des points d'eau dans la bache des postes de refoulement et dans les chambres à vannes
- Poursuivre la mise à jour du SIG (réseaux public et privé)
- Réaliser les investigations complémentaires dans le cadre du diagnostic amont
- Installation de deux pluviomètres supplémentaires dans le cadre de l'amélioration du diagnostic permanent (CM108 et Réservoir des Goths), l'installation a été réalisée en 2023
- Suite à plusieurs dysfonctionnements et obstructions, il apparaît nécessaire de réhabiliter le collecteur Rue Triqueti à Montargis (Chemisage décollé et enlevé pour retrouver un écoulement correct).

Perspectives pour 2023 sur les postes de relevage des eaux usées :

- Mise en sécurité des 3 gros postes de relèvement (PR) (Berthelot, Pâtis et St Gobain) pour les interventions de curage avec la création de nouvelles ouvertures
- Aménagement / modification, exemple ci-dessous hors barres anti-chute
  - PR Terre du Buisson : Mise en sécurité (Poste surélevé),
  - PR PN 36 : Poste très sollicité, extension du réseau en amont, à étudier ainsi qu'une réhabilitation du génie civil (travaux prévus en 2023)
  - PR Les Peupliers : Poste très sollicité, projet de lotissement dans le futur (débordement en surface dès le fonctionnement des 2 pompes au niveau du collecteur au point de refoulement rue de Vimory). A étudier la modification de la conduite de refoulement en la prolongeant jusque dans la rue Gaillardin.
  - PR le Canal Chevillon sur Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
  - Etude sur la pose de vannes d'isolement accessibles (dans PR ou regard) sur certains postes stratégiques non équipés. Exemple, PR George Sand, PR PN36, PR St Firmin...
  - PR Le Tourneau, PR le Parc, PR Castors, PR St Gobain étude à prévoir sur ces 4 PR et réseau en vue du rattachement du lotissement du Migneret (suppression de la STEU), des extensions du collecteur EU sur CHEVILLON et de l'implantation d'une entreprise dans la zone du Tourneau.
  - Prévoir la mise en place d'un traitement de l'air (désodorisation) du PR Ste Catherine si le problème de mauvaises odeurs persiste malgré la pose d'une chute accompagnée.
  - Réhabilitation totale du poste de refoulement PN 36

Perspectives pour 2023 en termes de traitement des eaux usées :

- STEU de Vimory :
  - Mise en place d'une couverture de type « bâche » sur le silo à boues de (Chiffrage à étudier par Suez)
  - Réhabilitation du stockage de chlorure ferrique (Chiffrage à étudier par Suez) et démolition de l'ancien ouvrage pour accéder à l'aire de dépotage afin de garantir la sécurisation des agents intervenants.
- STEU de Saint-Maurice-sur-Fessard :
  - Une nouvelle station d'épuration à l'étude permettra de pallier les dysfonctionnements du pont racleur (bande de roulement très abimée) détériorant la qualité du rejet
- STEU Amilly :
  - Réfection du canal de comptage supervisée par l'AME (reprise des résines)
- STEU le Migneret Chevillon sur Huillard : \_\_\_\_\_

- Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon sur Huillard, dans le cadre du schéma directeur assainissement : cette unité de traitement serait remplacée par un poste de refoulement.
- En accord avec l'AME, suppression de l'accès à la turbine d'aération pour mise en sécurité des intervenants
- **STEU Chalette/Loing :**
  - Renouvellement de l'arrêté de rejet (échéance novembre 2023)
  - Réhabilitation du génie civil des 2 dessableurs/déshuileurs
  - Réfection des canaux de comptage en sortie de STEU
  - L'Eau industrielle doit rester dans des circuits "fermés" (rinçage centrifugeuse, atelier « produits de curage »...). Actuellement l'eau industrielle est utilisée pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydrocureurs pour le rinçage des fonds de cuves. A étudier un système de chloration ou récupération du circuit eau potable.

Dans le cadre du contrat, SUEZ Eau France réalisera les travaux suivants :

- **Renouvellement des pompes de relevage n°3 et n°4 et optimisation énergétique du pompage**
- **Aire de stockage des boues – CM108**
  - **Projet d'agrandissement du stockage au CM108, avec deux cases supplémentaires**

Perspectives pour 2023 en termes d'assainissement non collectif :

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement ANC en 2023 : poursuite des campagnes de contrôles périodiques
- Réflexion à mener sur la méthodologie à adopter afin d'optimiser la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire de l'agglomération montargoise
  - Solliciter l'aide de l'agglomération montargoise et des communes
  - Réaliser des réunions d'informations auprès des usagers.

Madame Le MAIRE pour Madame DOUCET :

Madame DOUCET ne prend pas acte sur le rapport annuel de la délégation de l'assainissement et souhaite qu'une réflexion soit faite sur les délégations. Les communes ont les rapports annuels des délégataires pour lesquels il nous est demandé de prendre acte. Je ne me positionne pas sur leurs qualités (qui pour moi n'est pas toujours au rendez-vous), mais de la complexité de lecture pour les rapports de certains opérateurs. Les rapports pourraient faire l'objet en mairie d'explications de leur fonctionnement ce qui rendraient plus compréhensible le travail fourni pour lequel nous abondons et prenons acte ?

Monsieur DUPORT complète qu'il est très difficile d'avoir une lecture compréhensive de ce document.

Monsieur LOMBARD explique que les services de l'agglomération montargoise sont censés surveiller les entreprises pour lesquelles elle a donné délégation.

Monsieur PRIGENT indique par ailleurs avoir constaté que de nombreux arrêts de bus, sur un trajet très court, sont mis en place sur la commune d'Amilly et qu'à Villemandeur, de grandes distances sont mesurées entre deux arrêts. Monsieur COULON qui est à la commission MOBILITÉ de l'AME pourrait remonter nos besoins à la commune.

**Le Conseil Municipal décide :**

- De **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'assainissement pour 2022

**Le Conseil Municipal prend acte,**

Sauf M. DUPORT, M. PRIGENT (avec le pouvoir de Mme BALOCHE), M. PRIOU (avec le pouvoir de M. GUIRAUD) et Mme ADRIEN-CAMUS.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. PARKING GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON**

Question de Madame DUCHESNE : Le groupe scolaire du Buisson a été construit il y a plusieurs années accompagnées notamment de deux parkings permettant aux parents de pouvoir se garer pour emmener leurs enfants jusqu'à la porte de l'école.

La résidence des logements sociaux située derrière l'école du Buisson est maintenant terminée et les premiers habitants sont arrivés : pourquoi des places de stationnement n'ont-elles pas été prévues lors de la construction de cette résidence ?

La moitié du parking réservé à l'école au départ (situé au nord de l'école) est occupée par les véhicules des résidents des logements sociaux : comment pouvons-nous réprimander et verbaliser les parents mal garés devant l'école si les parkings ne peuvent pas accueillir assez de places ?

Réponse de Madame SERRANO :

Effectivement le groupe scolaire a été construit en 2014, avec un grand parking pour l'école rue René GROGNET, et un autre plus petit rue Maurice PREVOST en prévision des futures constructions à venir. Mais qui peut servir aussi aux écoles. C'est le parking du quartier.

### **2. PLANNING DES RÉUNIONS**

Question de Madame DUCHESNE : « A plusieurs reprises, le groupe EPV a demandé un planning des commissions pour avoir une vue d'ensemble sur les futurs rendez-vous et afin de mieux de s'organiser : à ce jour, nous n'avons toujours rien reçu ?

Mme SERRANO, comment pouvez-vous expliquer que pendant trois semaines consécutives, peu de commissions se sont réunies et que qu'au cours de la semaine du 13 au 17 novembre dernier, trois commissions voir plus ont eu lieu dans la même semaine ?

Sachant que les élus sont des personnes actives et des retraités, le souhait de la mairie est-il d'écarter certains élus ? »

Réponse de Madame SERRANO :

« Les commissions sont faites avec les adjoints, qui décident des jours des commissions et quelquefois je rappelle qu'il y a des délais à respecter.

Plusieurs commissions ont été placées dans la même semaine c'est-à-dire : Je vois CCAS, programme donné pour l'année – Finances - programmées pour le semestre – Enfance, programmée en septembre – travaux – programmée dès octobre et associative, suite à une demande d'entretien.

Pour décembre, il y a des commissions qui vont arriver, car des sujets à passer avant la fin de l'année, dont environnement, pour le 4/12 vu avec Claude TOURATIER pour loi ENR ce matin et associative vu avec Patrice SIMON vendredi le 1<sup>er</sup>/12

Sachez que le planning pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 a été envoyé aux directions afin qu'ils voient avec les adjoints.

Ce n'est pas moi qui décide des jours et heures, mais chacun regarde en fonction de leurs agendas. »

### **3. INFORMATIONS DIVERSES**

- Inauguration de la Maison de Santé, le mercredi 22 novembre 2023 à 17 heures.
- Maisons fleuries, Centre Culturel, le samedi 25 novembre à 14 h 30.
- Marché de Noël, gymnase Daudet, le dimanche 26 novembre.
- Loi ENR – oblige les communes à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables. Villemandeur va postuler pour faire reconnaître le réseau de chaleur et ainsi ne pas voter pour mettre de l'éolien sur la commune. Une semaine d'information au public avec une cartographie sera disponible en Mairie. L'inscription de ce point à l'ordre du jour au Conseil Municipal du 12 décembre est obligatoire puis l'AME reprend le relais pour les communes.

- Conseil Municipal des Enfants, le samedi 25 novembre 2023, à 10 h 30, salle du Conseil Municipal.
- Prochaines dates des Conseils Municipaux : 12 décembre 2023, et en 2024 : 23 janvier – 12 mars – 7 mai – 2 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire,**

**Alain LINARD**